




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37280-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.743**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ARBOIS - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES
DU RHONE - DISTRACTION ET APPLICATION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.2 Alienations**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : ARBOIS - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES
DU RHONE - DISTRACTION ET APPLICATION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par rapport séparé nous avons examiné le dossier d'acquisition de la parcelle cadastrée section LD n° 16 au près des Consorts Amphoux.

Cet achat est conduit en parallèle de celui effectué par le Conseil Général des Bouches du Rhône sur les parcelles non bâties des Consorts Amphoux et permet donc de mettre en œuvre le projet d'échange suivant :

- la Ville cède les parcelles cadastrées section LD n° 5, 14, 15 d'une surface totale de 488 480 m². Elles sont situées en limite de commune, au nord de la propriété des Consorts Amphoux et qui permet d'assurer la jonction avec les secteurs du Val des Vignes et de Meyne appartenant au Conseil Général situés sur le territoire de Ventabren
- le Conseil Général cède les parcelles cadastrées section LB n° 7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120, 123 d'une surface globale de 487 202 m². Elles sont situées dans le secteur de la Bastide Neuve à l'Est du Centre d'Enfouissement Technique.

Il convient de noter que les parcelles de la Ville sont soumises au régime forestier ce qui nécessite de solliciter leur distraction avant toute cession.

Cette distraction nécessite une compensation par l'adhésion au régime forestier de surfaces équivalentes.

Les contacts pris avec les services de l'Office National des Forêts ont permis de définir que pouvaient être soumises au régime forestier les parcelles provenant de l'échange avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Les services de France Domaine consultés sur cet échange ont défini (par courriers du 19 septembre 2013) une valeur vénale de :

- 146 500,00 € pour les parcelles cadastrées section LD n° 5, 14, 15
- 146 000,00 € les parcelles cadastrées section LB n° 7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120, 123

L'échange peut donc être conclu sans soulte.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues , de bien vouloir :

- **DEMANDER** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées section LD :

- n° 5 pour 14 480 m²
- n° 14 pour 310 500 m²
- n° 15 pour 163 500 m²

- **DECIDER** l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées section LD n° 5, 14, 15 d'une emprise globale de 488 480 m² avec les parcelles du Conseil Général des Bouches du Rhône cadastrées section LB n° 7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120, 123 d'une surface globale de 487 202 m².

- **DEMANDER** dès que leur acquisition aura été réalisée, l'adhésion au régime forestier des parcelles cadastrées section LB :

- n° 7 pour 492 m²
- n° 11 pour 12 135 m²
- n° 42 pour 12 000 m²
- n° 51 pour 72 m²
- n° 52 pour 110 m²
- n° 62 pour 79 500 m²
- n° 73 pour 80 275 m²
- n° 80 pour 10 555 m²
- n° 117 pour 4 623 m²
- n° 119 pour 141 037 m²
- n° 120 pour 59 301 m²
- n° 123 pour 87 102 m²

- **DEMANDER** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à l'échange ainsi qu'à la distraction et l'adhésion au régime forestier des parcelles susvisées.

2013.743 - ARBOIS - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - DISTRACTION ET APPLICATION DE PARCELLES AU REGIME FORESTIER

Présents et représentés	: 49
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V2681

**Monsieur le Président du Conseil Général
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction de la Protection, de la Maintenance et de
l'Acquisition des Bâtiments - Service Acquisitions et Recherches

2. **Date de la consultation** : 06/09/2013

Dossier reçu le : 19/09/2013

Dossier complété le : /2013

Visite le : 06/09/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'échange entre le Conseil Général 13 et la Commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Commune d'Aix en Provence

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'Aix en Provence

Lieu-dit Meynes – Jas des Vaches

Cadastre : section LD parcelles n°5, 14 et 15 d'une superficie totale de 48ha

84a 80ca.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone A-ND1

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

146 500 € HT

(cent quarante six mille cinq cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 19 septembre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2013-001V2680

**Monsieur le Président du Conseil Général
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction de la Protection, de la Maintenance et de
l'Acquisition des Bâtiments - Service Acquisitions et Recherches

2. **Date de la consultation** : 06/09/2013

Dossier reçu le : 19/09/2013

Dossier complété le : /2013

Visite le : 06/09/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'échange entre le Conseil Général 13 et la Commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'Aix en Provence

Lieu-dit Meynes – Jas des Vaches

**Cadastre : section LB parcelles n°7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120
et 123 d'une superficie totale de 48ha 72a 02ca.**

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone A-ND1

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

146 000 € HT

(cent quarante six mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 19 septembre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



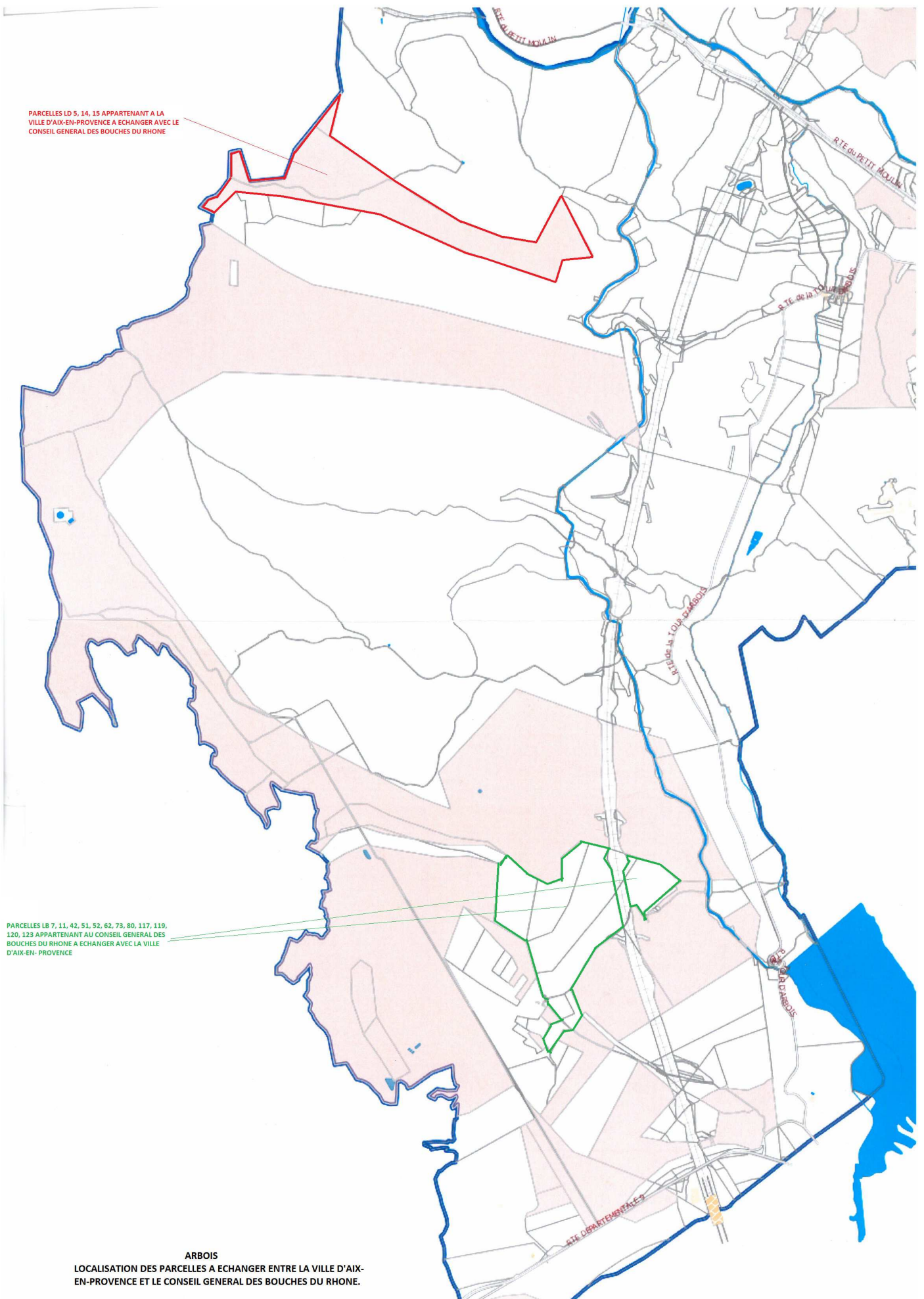
Christine BOUTILLIER

PARCELLES LD 5, 14, 15 APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A ECHANGER AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE

PARCELLES LB 7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120, 123 APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE A ECHANGER AVEC LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ARBOIS

LOCALISATION DES PARCELLES A ECHANGER ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V2681

**Monsieur le Président du Conseil Général
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction de la Protection, de la Maintenance et de
l'Acquisition des Bâtiments - Service Acquisitions et Recherches

2. **Date de la consultation** : 06/09/2013

Dossier reçu le : 19/09/2013

Dossier complété le : /2013

Visite le : 06/09/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'échange entre le Conseil Général 13 et la Commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Commune d'Aix en Provence

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'Aix en Provence

Lieu-dit Meynes – Jas des Vaches

Cadastre : section LD parcelles n°5, 14 et 15 d'une superficie totale de 48ha

84a 80ca.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone A-ND1

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

146 500 € HT

(cent quarante six mille cinq cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 19 septembre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2013-001V2680

**Monsieur le Président du Conseil Général
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. **Service consultant** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction de la Protection, de la Maintenance et de
l'Acquisition des Bâtiments - Service Acquisitions et Recherches

2. **Date de la consultation** : 06/09/2013

Dossier reçu le : 19/09/2013

Dossier complété le : /2013

Visite le : 06/09/2013

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet d'échange entre le Conseil Général 13 et la Commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Conseil Général des Bouches-du-Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'Aix en Provence

Lieu-dit Meynes – Jas des Vaches

**Cadastre : section LB parcelles n°7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120
et 123 d'une superficie totale de 48ha 72a 02ca.**

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone A-ND1

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

146 000 € HT

(cent quarante six mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 19 septembre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER

PARCELLES LD 5, 14, 15 APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A ECHANGER AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE

PARCELLES LB 7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120, 123 APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE A ECHANGER AVEC LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ARBOIS

LOCALISATION DES PARCELLES A ECHANGER ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE.

